visiativ

LIVRET D'ACCUEIL

FORMATIONS PRÉSENTIELLES, DISTANCIELLES ET E-LEARNING

17/10/2024 V3

visiativ

Bienvenue chez VISIATIV,

Vous êtes inscrit à l'une de nos formations en présentiel ou à distance et nous espérons sincèrement que celle-ci répondra à vos attentes.

Dans ce livret vous trouverez les informations utiles concernant notre société ainsi que des précisions nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Notre approche pédagogique

Chez VISIATIV nous nous efforçons de vous accompagner au mieux en vous faisant bénéficier de l'expérience de nos formateurs qui vous accompagneront en utilisant divers moyens (échanges, QCM, learning by doing, mini projets,..) en fonction des situations et de vos besoins.

L'entraînement par la pratique : la mise en situation

La mise en situation pousse le participant à devoir mobiliser les savoirs acquis pendant sa formation. C'est un excellent moyen pour « assembler les pièces du puzzle » ce qui correspond aux leçons, astuces et conseils abordés pendant la formation.

Professionnalisme et pragmatisme

Les formateurs ont une expérience de l'industrie et sont confrontés à de multiples situations variées pendant les formations. Cette expérience unique acquise au fil des ans leur permet de s'adapter à vos besoins et contraintes tout en vous orientant sur les bonnes pratiques .

Bienveillance et encadrement

Le formateur accorde une partie de son temps à expliquer les éléments d'un point de vue théorique puis développe ensuite la partie pratique en réalisant des démonstrations en direct qui mettent en avant les points théoriques abordés. Les stagiaires peuvent ensuite répliquer via des exercices à réaliser partiellement guidés. Les mini projets permettent de mettre en pratique tout ce qui a été vu pendant une formation sur des cas plus complets. Le formateur étant toujours là pour faire le lien et aider les stagiaires le tout dans une ambiance conviviale et bienveillante.

Notre organisation

Référent pédagogique:
(Chef de projets formation client)

Personne en charge du contenu des formations, de leur durée et de la validation du déroulement du programme.

Contact :

sylvain.delassus@visiativ.com Sylvain DELASSUS

Service administratif et planification:
(Gestionnaire planification)

Equipe responsable de la gestion administrative des formations.

Contact :

Formation@visiativ.com (04 78 87 30 48)

Référente handicap:
(Responsable Diversité et Inclusion)

Personne ayant un rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap afin de faciliter l'apprentissage du stagiaire.

Contact :

elodie.chanson@visiativ.com : Elodie CHANSON (04 78 87 29 76)

Notre corps d'intervenants:
(Formateur, Consultant Delivery)

Consultez en ligne sur notre site WEB la liste de nos animateurs.

Référente e-learning

Point de contact formations e-learning et animation de la plateforme .

Contact :

Sabine.carteron@visiativ.com (06 40 30 14 55)

Horaires de fonctionnement

Horaires de formation : **9h00** à **12h30** et de **13h30** à **17h00**.

Nos intervenants

Les formateurs/consultants VISIATIV ont tous une forte expérience du monde de l'industrie. Pluridisciplinaires ils travaillent au quotidien au contact de diverses sociétés et ont la maitrise de plusieurs solutions logicielles. Certifiés par les éditeurs, nos formateurs suivent régulièrement des ateliers /formations de mises à jour de leurs compétences.

Leur quotidien consiste à délivrer des actions de formations, des audits dans les sociétés ou à travailler sur des projets d'intégration.

Ils sont formés régulièrement aux techniques d'animation et de formation, chaque consultant peut trouver les informations sur les succès du groupe VISIATIV dans l'intranet et un suivi régulier est mené par les responsables d'équipes afin d'apporte des améliorations continues dans les activités. Avec une expérience allant jusqu'à plus de 20 ans, nos formateurs consultants interviennent aussi bien dans les PME que dans des grands groupes internationaux.

Accessibilité aux situations de handicap

Pour toutes nos formations, nous réalisons des études préalables à la formation pour adapter les locaux, les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de la situation de handicap annoncée. De plus en fonction des demandes, nous nous rapprocherons des partenaires spécialisés via votre référent de parcours ou la Ressource Handicap Formation de **l'AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Ressource
Handicap
Formation

Notre démarche qualité

Soucieux de la qualité de nos prestations, nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue.

Par le biais de questionnaires en fin de formation, d'évaluations à chaud et à froid nous analysons vos retours et mettons tout en œuvre pour répondre à vos attentes.

Visiativ est certifié **Qualiopi** au titre de la catégorie **Actions de formation.**

CERTIFICAT
N°.SCFQLP000275QLP
SOCOTEC
certifie que l'organisme
VISIATIV SOLUTION INDUSTRIE
N° SIREN 532890464000011
N° déclaration d'activité 82691187369
26 RUE BENOIT BENNIER 69260 CHARBONNIERES LES BAINS France
a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Pour la ou les catégorie(s) d'action suivante(s) définies par le Code du Travail :
L. 6313-1 — 1° : Actions de formation
Xavier Daniel Directeur de la Certification
SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE
Tour Pacific, 10 Cours Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France
https://socotec-certification-international.fr

CERTIFICAT
N°.SCFQLP000273QLP
SOCOTEC
certifie que l'organisme
VISIATIV SOFTWARE
N° SIREN 353695174000014
N° déclaration d'activité 82690321269
26 RUE BENOIT BENNIER 69260 CHARBONNIERES LES BAINS France
a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Pour la ou les catégorie(s) d'action suivante(s) définies par le Code du Travail :
L. 6313-1 — 1° : Actions de formation
Xavier Daniel Directeur de la Certification
SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE
Tour Pacific, 10 Cours Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France
https://socotec-certification-international.fr

CERTIFICAT
N°.SCFQLP000274QLP
SOCOTEC
certifie que l'organisme
VISIATIV SOLUTION ENTREPRISE
N° SIREN 834317710000012
N° déclaration d'activité 84691835769
26 RUE BENOIT BENNIER 69260 CHARBONNIERES LES BAINS France
a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Pour la ou les catégorie(s) d'action suivante(s) définies par le Code du Travail :
L. 6313-1 — 1° : Actions de formation
Xavier Daniel Directeur de la Certification
SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE
Tour Pacific, 10 Cours Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France
https://socotec-certification-international.fr

Formations E-learning

Dans le cadre des formations e-learning VISIATIV met à disposition des apprenants l'accès à une plateforme d'apprentissage en ligne disponible 24/24 7/7.

Une référente e-learning accompagne les apprenants depuis leur inscription jusqu'à la fin de leur accès en ligne tout en animant l'intégralité de leur cycle de formation.

Les cours proposés sont composés de présentations, vidéos , QCM permettant de varier les modalités d'apprentissage tout en maximisant l'impact pédagogique des modules de formation.

Le process est très simple:

1/ Réception d'un mail d'activation du compte utilisateur pour l'accès à notre plateforme e-learning

2/ Réception d'un mail avec une vidéo de présentation de la plateforme contenant des tutos

3/ Appel téléphonique de la référente e-learning pour un premier contact de présentation et planification du 1er RDV de tutorat

4/ Trois mois avant la date de fin de l'abonnement, l'apprenant est averti par mail

Un état des consommations sera envoyé régulièrement à l'apprenant pour le suivi de son apprentissage. La référente e-learning s'assure de maintenir le contact via mails et/ou téléphone en cas de non-connexion.

Formations présentielles

Dans le cadre des formations en présentiel VISIATIV met à votre disposition du matériel et des ressources pour un déroulement dans de bonnes conditions de la formation.

Nos salles de formations sont équipées de vidéo projecteurs, de machines équipées avec écran et toutes les suites logicielles nécessaires pour chaque stagiaire.

Parce que nous sommes sensibles à l'environnement, nous avons également digitalisé toute notre offre et nos matériaux de formation sont dorénavant disponibles au format digital sécurisé.

Tout au long de la formation le(s) formateur(s) seront présents pour vous aider dans votre apprentissage.

Pour toute formation sur votre site, la logistique reste à votre charge : une salle dédiée à la formation est recommandée et un vidéoprojecteur est nécessaire, nous conseillons un ordinateur équipé par stagiaire. Une salle de taille adaptée à l'effectif des stagiaires ainsi qu'un environnement calme où ne seront pas dérangés les apprenants sont attendus.

Pour les personnes ne disposant pas de l'équipement informatique nécessaire ou des licences requises nous pouvons mettre à disposition des machines virtuelles de formations complètement équipées (VDI) pour chaque participant. Merci de vous rapprocher de votre commercial pour connaitre les conditions tarifaires applicables aux formations présentielles.

Une simple connexion internet est alors requise et notre service support aidera au besoin les personnes qui le souhaitent dans la mise en route de l'application à installer quelques jours avant la formation (droit administrateur requis).

Vous recevrez avant la formation les éléments permettant de faire un test afin de valider que votre environnement (qualité de la liaison internet) est valide pour le bon déroulement de la formation.

Pensez à nous signaler dès votre inscription votre besoin de machines à distance (VDI). Au moment propice, vous recevrez sur votre boîte mail les informations vous permettant d'accéder à votre manuel de formation.

Formations distancielles

Dans le cadre des formations à distance, Visiativ dispose d’un système de formation à Distance dédié permettant la transmission synchrone de l’image et de l’audio avec les fonctionnalités d’échange en temps réel.

Ainsi le formateur et les autres participants peuvent partager leurs écrans. De multiples interactions avec les stagiaires sont ainsi rendues possibles.

Tout au long de la formation le(s) formateur(s) seront présents pour vous aider dans votre apprentissage.

L’usage d’un second écran est fortement recommandé pour les stagiaires afin de pouvoir utiliser leur écran principal tout en voyant celui du formateur qui est partagé. L’usage d’un micro-casque est également conseillé.

Pour les personnes ne disposant pas de l’équipement informatique nécessaire ou des licences requises Visiativ peut mettre à disposition des machines virtuelles de formations à distance (VDI) complètement équipées pour chaque participant.

Une simple connexion internet est alors requise et notre service support aidera au besoin les personnes qui le souhaitent dans la mise en route de l’application gratuite CITRIX à installer quelques jours avant la formation (droit administrateur requis).

Vous recevrez avant la formation les éléments permettant de faire un test afin de valider que votre environnement (qualité de la liaison internet) est valide pour le bon déroulement de la formation.

Pensez à nous signaler dès votre inscription votre besoin de machine à distance (VDI).

Celle-ci vous est mise à disposition gracieusement dans le cadre de nos formations à distance. Au moment propice, vous recevrez sur votre boîte mail les informations vous permettant d’accéder à votre manuel de formation, ou aux exercices. → Voir la vidéo de préparation.

Formation distancielle

Se connecter à l’outil de formations à distance (TEAMS)

La formation à distance c’est simple avec Visiativ ! En bas du mail que vous avez reçu de notre service formation, cliquez « **Cliquez ici pour participer à la réunion** »

- Vous **n'avez pas** Teams mais vous pouvez l'installer, choisissez Télécharger Teams

- Vous **n'avez pas la possibilité d'installer** Teams sur votre ordinateur, utilisez l'option Continuer sur ce navigateur. (Dans ce cas certaines fonctions de Teams ne seront pas disponibles).

- Vous **avez déjà** Teams d'installé sur votre machine, choisissez **Ouvrir Teams**

Pour une meilleure expérience, il est recommandé d’installer Teams (gratuit).

Formation distancielle

Fonctions de base de Teams

Si la question vous est posée, autorisez micro et caméra pour interagir avec le formateur

- Entrez votre nom puis cliquez **Rejoindre maintenant**

1- Activer/Désactiver votre caméra
2- Activer/Désactiver votre micro
3- Partager son écran
4- Accès aux option (en cas de pb de réglage son et caméra)
5- Lever la main pour attirer l'attention du formateur
6- Discuter et recevoir des fichiers
7- Voir les participants
8- Termine votre participation à la session

Règlement intérieur

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par VISIATIV. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
Le non-respect de ces consignes expose la personne l'exclusion des locaux de l'entreprise.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Règlement intérieur

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 – ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.
Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.
L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, OPCA, etc.) de cet événement.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et non pas de signer pour une prestation qui n'a pas encore eu lieu (exemple : signer le matin pour l'après-midi ou la veille pour le lendemain). Il peut lui être demandé de réaliser un bilan ou une évaluation de la formation.
A l'issue de l'action de formation, le stagiaire peut se voir remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.
Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage…).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :
- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services ;
- accéder à des espaces autres que la salle de formation affectée, l'espace café de la formation et les sanitaires.

Règlement intérieur

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.
Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.
Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :
- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire,
- et/ou le financeur du stage.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

(Section applicable uniquement pour des actions d'une durée supérieure à 500 heures)

Article 13 – organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :
Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Règlement intérieur

Article 14 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 15 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

SECTION 5 : HARCELEMENT MORAL ET/OU SEXUEL

Article 16 – Rappel de la loi

VISIATIV prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre de l'enseignement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.
VISIATIV se conforme pour le Harcèlement moral à l'article **222-33-2-2** code pénal qui est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Le harcèlement sexuel (article 222-33 code pénal) est puni entre de 2 ans et 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 € à 45 000€ d'amende.

Ainsi qu'aux articles suivants du Code du Travail :
Chapitre III : Harcèlement sexuel. (Articles **L1153-1** à **L1153-6**)

- Article L1153-1 modifiée par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 1

Aucun salarié et/ou apprenant ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel est également constitué :

a) Lorsqu'un même salarié et/ou apprenant subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsqu'un même salarié et/ou apprenant subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ;

Règlement intérieur

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
Conformément au I de l'article 40 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2022. Se reporter aux conditions d'application prévues par le II de l'article susmentionné.
Versions Liens relatifs

- Article L1153-2 modifié par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)

Aucune personne ayant subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel définis à l'article L. 1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article L. 1153-1, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou ayant, de bonne foi, témoigné de faits de harcèlement sexuel ou relaté de tels faits ne peut faire l'objet des mesures mentionnées à l'article L. 1121-2.

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article bénéficient des protections prévues aux I et III de l'article 10-1 et aux articles 12 à 13-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

SECTION 6 : COMMUNICATION

Article 17 : Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur est envoyé par mail aux stagiaires en amont de la formation, sur le livret d'accueil et se trouve également en consultation sur notre Site Internet VISIATIV

Fait à : Charbonnières-les-Bains le : 09/07/2024

Sylvain DELASSUS
Chef de Projets Formation

VISIATIV SOLUTIONS
26, rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières-les-bains
Tél. 04 78 87 60 34 - Fax 04 78 87 60 61
SIREN 532 890 464
N° déclaration d'activité 82691187369
visiativ Solutions

VISIATIV SOLUTIONS ENTREPRISE
26, rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES
Tél. 04.78.87.30.00 - Fax 04.78.87.46.29
e-mail : formation@visiativ.com - Siren 387 495 799
N° déclaration d'activité : 82690745669

VISIATIV SOFTWARE
26, rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières-les-bains
Tél. +33 4 78 87 33 00 - Fax +33 4 26 84 51 31
SIREN 353 695 174
N° déclaration d'activité 82690321269
visiativ Software

Contact

Siège :

26 rue Benoît Bennier

69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

+33 4 78 87 29 29

(Cliquer ICI pour consulter notre site web pour trouver un plan d’accès détaillé)

visiativ